



2024/1

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20241003-D-2024-45-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Préfecture du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

## Conseil Municipal du 3 octobre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/45

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

### Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe  
BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian  
TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine  
HOUREZ, Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

### Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Philippe BARBIER par André BOURDON,  
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,  
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

### Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent FOHRER a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : BIEN VACANT ET SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL :  
PARCELLE CADASTREE AK 136 – CHEMIN DE LA MARDELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-  
1, L.1123-3 et R.1123-1  
Vu le code civil, notamment son article 713  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
notamment son article 147,  
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la  
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté municipal n° A/6/2024/45 en date du 16 Février 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle AK n°136

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AK n°136, située Chemin de la Mardelle à La Frette sur Seine, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Conservation des hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que la parcelle AK n°136 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n° A/6/2024/45 en date du 16 février 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 19 février 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée AK n°136, sise Chemin de la Mardelle, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>,
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Laurent FOHRER

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 10/10/2024.
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 10/10/2024.